



Le 18 juin 2019, dans le dossier numéro 500-61-465175-173 du district judiciaire de Montréal, Éric Weynant a été reconnu coupable des infractions suivantes :

- Le ou vers le 31 janvier 2017, monsieur Éric Weynant, à Montréal, sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans un affidavit au soutien d'une procédure judiciaire dans le dossier 500-61-365203-133, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;
- Le ou vers le 7 décembre 2016, monsieur Éric Weynant, à Montréal, sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans un affidavit au soutien d'une procédure judiciaire dans le dossier 500-22-230275-169, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ;
- Le ou vers le 19 décembre 2016, monsieur Éric Weynant, à Montréal, sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans un affidavit au soutien d'une procédure judiciaire dans le dossier 500-22-230275-169, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Éric Weynant au paiement d'une amende de 4 500 \$, le tout sans frais.